




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-289**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1182504-DE-1-1 |
| Date de signature : 26/11/2020 |
| Date de réception : jeudi 26 novembre 2020 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT
A XXXXX ET XXXXX DEVANT LE CONSEIL D'ETAT AUTORISATION DE SE DESISTER -
CE 20/067 - MARCHE P18-047**

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A
XXXXX ET XXXXX DEVANT LE CONSEIL D'ETAT AUTORISATION DE SE DESISTER - CE
20/067 - MARCHE P18-047- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 octobre dernier, vous avez voté favorablement pour que la Ville forme un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel annulant le permis de construire délivré à la SCCV AIXELLENCE en vue de la réalisation d'un projet hôtelier sis Domaine de Tournon aux Pinchinats.

La Cour a reproché à la Ville de ne pas avoir sursis à statuer sur la demande de permis de construire qui lui était soumise alors que son PLU était en cours d'élaboration.

Néanmoins, le service instructeur avait estimé pouvoir délivrer le permis de construire sans surseoir à statuer dans la mesure où le projet, qui porte sur la rénovation et l'extension d'un complexe hôtelier existant et non sur la création d'un nouvel hôtel, ne portait pas atteinte à l'exécution du futur plan.

Le Tribunal administratif avait d'ailleurs jugé en ce sens en première instance.

Ainsi, il paraissait justifié de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel et il est apparu nécessaire de déposer un pourvoi à titre conservatoire, afin de préserver les délais.

Compte tenu des reports des délais de procédure dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, il est apparu – récemment – que le pétitionnaire n'avait pas formé de pourvoi en cassation.

Dès lors que le pétitionnaire n'a pas jugé utile de défendre son projet devant la juridiction suprême, il y a lieu de considérer qu'il n'est plus justifié de poursuivre la procédure devant le Conseil d'Etat.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération N° DL2020-197 du 12 octobre 2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Conseiller municipal délégué aux affaires juridiques et au contentieux à solliciter auprès de notre avocat au Conseil le dépôt d'un mémoire en désistement de la Ville devant le Conseil d'Etat.

DL.2020-289 - DEFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE
L'OPPOSANT A MONSIEUR XXXXX ET XXXXX DEVANT LE CONSEIL D'ETAT
AUTORISATION DE SE DESISTER - CE 20/067 - MARCHE P18-047-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

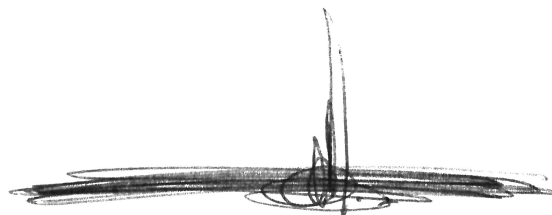
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»